



THE CANADIAN FIREARMS PROGRAM

SAFELY STORING, TRANSPORTING AND DISPLAYING FIREARMS

Be Safe!

Prevent Firearms Accidents!

It is important to store, transport and display your firearms safely to prevent accidents and deter loss or theft. Protect yourself and others.

THESE RULES APPLY TO INDIVIDUALS

THERE ARE DIFFERENT RULES FOR BUSINESSES

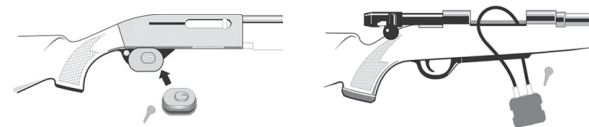
STORING FIREARMS SAFELY

Unload and lock your firearms!

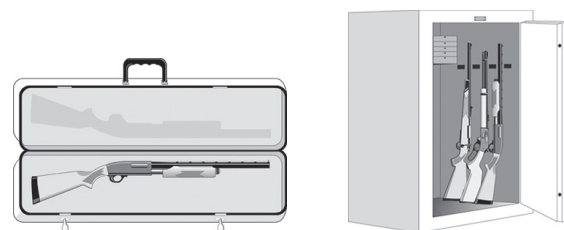
Store the **ammunition** separately or lock it up. It can be stored in the same locked container as the firearms.

Non-restricted firearms

- Attach a secure locking device, such as a trigger lock or cable lock (or remove the bolt) so the firearms cannot be fired; **or**

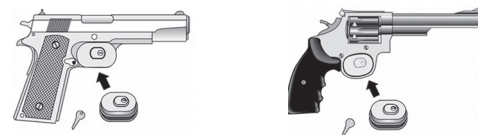


- Lock the firearms in a cabinet, container or room that is difficult to break into.



Restricted and prohibited firearms

- Attach a secure locking device so the firearms cannot be fired **and** lock them in a cabinet, container or room that is difficult to break into; **or**



- Lock the firearms in a vault, safe or room that was built or modified specifically to store firearms safely.
- For automatic firearms, also remove the bolts or bolt carriers (if removable) and lock them in a separate room that is difficult to break into.

TRANSPORTING FIREARMS SAFELY

Non-restricted firearms

Non-restricted firearms must be unloaded during transportation.

Restricted and prohibited firearms

- **Unload** the firearms; **and**
- Attach **secure locking devices** to the firearms; **and**
- Lock the firearms in a sturdy, non-transparent container; **and**
- Remove the bolts or bolt carriers from any automatic firearms (if removable).
- Obtain an Authorization to Transport (call 1-800-731-4000).

Leaving any class of firearms in an unattended vehicle

- Lock non-restricted firearms and locked containers carrying restricted or prohibited firearms in the trunk or in a similar lockable compartment.
- If the vehicle does not have a trunk or lockable compartment, put firearms and firearm containers out of sight inside the vehicle and lock the vehicle.
- If you are in a remote wilderness area and cannot lock your non-restricted firearms inside your vehicle, unload them and put them out of sight. Attach a secure locking device to the firearms unless they are needed for predator control.



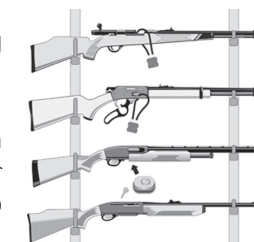
DISPLAYING FIREARMS SAFELY

Unload and lock your firearms!

Here are the rules for displaying firearms in your home: **Ammunition** cannot be displayed with, or accessible to, the firearms.

Non-restricted firearms

- Attach secure locking devices to the firearms; **or**
- Lock the firearms in a cabinet, container or room that is difficult to break into.



Restricted and prohibited firearms

- Attach secure locking devices to the firearms; **and**
- Securely attach them to something that cannot be moved.
- For automatic firearms, also remove the bolts or bolt carriers (if removable) and lock them in a separate room that is difficult to break into.

Some rules may be different for firearms displayed away from home – for example, at a gun show. Contact the RCMP Canadian Firearms Program (CFP) for more information.

INFORMATION

For more information, or to report a public safety concern, contact the CFP by one of the following methods:

1-800-731-4000 (toll-free)
www.rcmp-grc.gc.ca/cfp
cfp-pcaf@rcmp-grc.gc.ca

REMEMBER

- Don't forget to renew your firearms licence before it expires.
- Contact the CFP within 30 days if your address changes.

This brochure is intended to provide general information. For legal references, please refer to the *Storage, Display, Transportation and Handling of Firearms by Individuals Regulations*. Provincial, territorial and municipal laws, regulations and policies may also apply.



PROGRAMME CANADIEN DES ARMES À FEU

L'ENTREPOSAGE, LE TRANSPORT ET L'EXPOSITION SÉCURITAIRES DE VOS ARMES À FEU

Soyez prudent!

Prévenir les accidents
mettant en cause une
arme à feu!

Il est important d'entreposer, de transporter et d'exposer vos armes à feu de façon sécuritaire afin d'éviter la perte, le vol et les accidents. Protégez-vous et protégez les autres.

LES RÈGLES SUIVANTES S'APPLIQUENT AUX PARTICULIERS

DES RÈGLES DIFFÉRENTES S'APPLIQUENT AUX ENTREPRISES

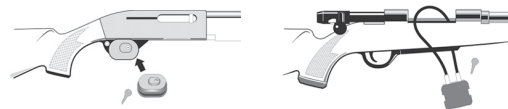
L'ENTREPOSAGE SÉCURITAIRE DES ARMES À FEU

Déchargez et verrouillez vos armes à feu!

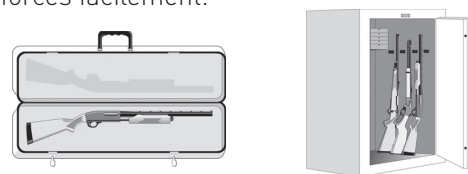
Entreposez les **munitions** dans un endroit distinct ou dans un contenant verrouillé. Vous pouvez les entreposer dans le même contenant verrouillé que l'arme à feu.

Armes à feu sans restriction

- Fixez un dispositif de verrouillage sécuritaire, tel qu'un verrou d'arme ou un câble de sûreté (ou retirez le verrou) de façon à rendre les armes à feu inopérantes; **ou**



- verrouillez les armes à feu dans une armoire, un contenant ou une pièce qui ne peuvent être forcés facilement.



Armes à feu à autorisation restreinte et prohibées

- Fixez un dispositif de verrouillage sécuritaire de façon à rendre les armes à feu inopérantes **et** entreposez-les dans un contenant, un compartiment ou une pièce verrouillés, qui ne peuvent être forcés facilement; **ou**



- verrouillez les armes à feu dans une chambre forte, un coffre-fort ou une pièce qui ont été construits ou modifiés expressément pour l'entreposage sécuritaire des armes à feu.
- Dans le cas d'une arme à feu automatique, retirez également le verrou ou la glissière (si possible) et verrouillez-les dans une autre pièce qui ne peut être forcée facilement.

TRANSPORT SÉCURITAIRE DES ARMES À FEU

Armes à feu sans restriction

Les armes à feu sans restriction doivent être déchargées pendant leur transport.

Armes à feu à autorisation restreinte et prohibées

- Déchargez** les armes à feu; **et**
- fixez un **dispositif de verrouillage sécuritaire** sur les armes à feu; **et**
- verrouillez les armes à feu dans un contenant solide et opaque; **et**
- retirez le verrou ou la glissière de toute arme à feu automatique (si possible);
- obtenez une autorisation de transport (composez le 1-800-731-4000).

Armes à feu de n'importe quelle classe laissées dans un véhicule non surveillé

- Verrouillez les armes à feu sans restriction ou les contenants verrouillés servant à transporter les armes à feu à autorisation restreinte ou prohibées dans le coffre du véhicule ou dans un compartiment similaire pouvant être verrouillé.



- Si le véhicule n'est pas muni d'un coffre ou d'un compartiment pouvant être verrouillé, placez les armes à feu et les contenants d'armes à feu à l'intérieur du véhicule de façon à ce qu'ils ne soient pas visibles et verrouillez le véhicule.
- Si vous êtes dans une région sauvage éloignée et qu'il vous est impossible de verrouiller les armes à feu sans restriction à l'intérieur de votre véhicule, déchargez-les et placez-les dans un endroit qui n'est pas visible. Fixez un dispositif de verrouillage sécuritaire sur les armes à feu, à moins qu'elles soient nécessaires au contrôle des animaux prédateurs.

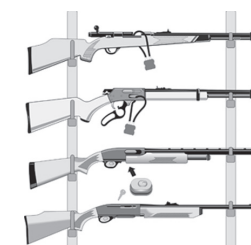
EXPOSITION SÉCURITAIRE DES ARMES À FEU

Déchargez et verrouillez vos armes à feu!

Voici les règles qui s'appliquent à l'exposition d'armes à feu à votre domicile. Les **munitions** ne doivent pas être exposées avec les armes à feu ou être accessibles à proximité des armes à feu.

Armes à feu sans restriction

- Fixez un dispositif de verrouillage sécuritaire sur les armes à feu; **ou**
- verrouillez les armes à feu dans une armoire, un contenant ou une pièce qui ne peuvent être forcés facilement.



Armes à feu à autorisation restreinte et prohibées

- Fixez un dispositif de verrouillage sécuritaire sur les armes à feu; **et**
- Attachez-les solidement à une structure qui ne peut pas être déplacée.

- Dans le cas d'une arme à feu automatique, retirez aussi le verrou ou la glissière (si possible) et verrouillez-le dans une pièce distincte qui ne peut être forcée facilement.

Certaines règles peuvent différer lorsqu'il s'agit d'armes à feu exposées ailleurs qu'à votre domicile, par exemple, lors d'une exposition d'armes à feu. Veuillez communiquer avec un représentant du Programme canadien des armes à feu (PCAF) de la GRC pour les détails à ce sujet.

RENSEIGNEMENTS

Pour des renseignements supplémentaires, ou pour rapporter une inquiétude relative à la sécurité publique, vous pouvez communiquer avec le PCAF par l'un des moyens suivants :

1-800-731-4000 (sans frais)
www.grc-rcmp.gc.ca/pcaf
pcaf-cfp@rcmp-grc.gc.ca

RAPPEL

- N'oubliez pas de renouveler votre permis d'armes à feu avant sa date d'expiration.
- Informez-nous dans les 30 jours de tout changement d'adresse.

Ce dépliant a pour but de vous fournir des renseignements généraux. Pour des références juridiques, veuillez consulter le *Règlement sur l'entreposage, l'exposition, le transport et le maniement des armes à feu par des particuliers*. Les lois, règlements et politiques des provinces, des territoires ou des municipalités peuvent également s'appliquer.